**WINE PARIS 2022**

**CHARTE D’ENGAGEMENT DE L’EXPOSANT**

ENTREPRISE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

type de stand :

 🞎 Mini stand (3720€ TTC) 🞎 stand standard (5760€ TTC) 🞎 stand partagÉ (6330€ TTC)

 🞎 IGP COMPLÉMENTAIRES ISSUS DU TERRITOIRE 600€ ttc

TOTAL :

**CONDITIONS PRÉALABLES**

* Être « Adhérent » au CIVP
* Être à jour des cotisations et déclarations
* Seuls les vins issus des 3 AOP Côtes de Provence, Coteaux Varois en Provence et Coteaux d’Aix-en-Provence peuvent être exposés
* Sur les salons internationaux, possibilité de présenter des vins IGP issus du territoire uniquement, tranquilles ou effervescents, en l’ayant indiqué au préalable au moment de l’inscription et avec une facturation forfaitaire supplémentaire spécifique de 500 € HT/600€ TTC.

**SÉLECTION DES PARTICIPANTS**

* Les demandes de participation se font informatiquement via la plateforme de gestion des évènements du CIVP.
* Une facture acquittée sera transmise après encaissement du règlement
* En cas de désistement après le 30 juillet les règlements adressés au CIVP seront conservés

**ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT**

* Respect des horaires et lieux indiqués.
* Respect de l’espace d’exposition/dégustation/de stockage et des autres exposants (notamment sur la personnalisation de la communication).
* Respect des règles de l’espace Provence et du salon en général.
* Respect du matériel prêté par le CIVP.
* Respect du personnel du CIVP et des prestataires

**ENGAGEMENTS DU CIVP**

* Mise à disposition du lieu de dégustation (lieu aménagé, stand, réserve…)
* Accueil des exposants.
* S’il y a lieu, organisation et réception du groupage vins et matériel.

**SANCTIONS**

« En cas de non-respect des règles édictées, et après qu’un représentant du CIVP ait constaté le manquement aux règles, un courrier de rappel sera envoyé à l’entreprise concernée.

En cas de 2 manquements répétés le CIVP se réserve le droit d’exclure le contrevenant des salons organisés par ses soins ». Une solution à l’amiable sera évidemment privilégiée.

Nom, prénom du signataire : Le :

Entreprise : Signature :